

**Arrêté Municipal modifiant les horaires d'ouverture
du Centre Aquatique – 107, rue de la Muette - Maisons-Laffitte**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du sport ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.111-8, R.111-19 et suivants, R.123-1 à 55, R. 152-6 à 7 ;

VU l'arrêté municipal 67 du 11 février 2015 portant autorisation d'ouverture du Centre Aquatique ;

VU le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) validé par les services de l'Etat en date du 7 juin 2022 ;

VU le règlement intérieur de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires du Centre aquatique en période scolaire pour répondre à la demande de tous les usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En période scolaire, les horaires d'ouverture au public des bassins du Centre Aquatique sont les suivants :

- Lundi : 9h30 à 14h00 et 17h00 à 20h30
- Mardi : 12h00 à 14h00 et 17h00 à 20h30
- Mercredi : 9h00 à 13h30 et 15h00 à 22h00
- Jeudi : 12h00 à 14h00 et 17h00 à 20h30
- Vendredi : 11h00 à 20h30
- Samedi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 19h00
- Dimanche : 9h00 à 13h30 et 15h00 à 18h30

ARTICLE 2 : En période scolaire, les horaires d'ouverture au public de l'espace Bien-être sont les suivants :

- Lundi : 9h00 à 20h30
- Mardi : 9h00 à 20h30
- Mercredi : 9h00 à 22h00
- Jeudi : 9h00 à 20h30
- Vendredi : 9h00 à 20h30
- Samedi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 19h00
- Dimanche : 9h00 à 13h30 et 15h00 à 18h30

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
Yvelines

ARTICLE 3 : En période scolaire, les horaires d'ouverture au public de l'espace Forme sont les suivants :

- Lundi au vendredi : 9h00 à 21h00
- Samedi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 19h00
- Dimanche : 9h00 à 13h30 et 15h00 à 18h30

ARTICLE 4 : En période de petites vacances scolaires, les horaires d'ouverture au public des bassins, de l'espace Bien-être et de l'espace Forme sont les suivants :

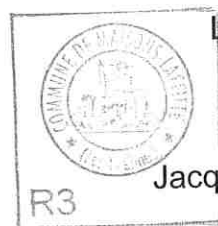
- Lundi au samedi : 10h00 à 21h00
- Dimanche : 9h00 à 13h30 et 15h00 à 18h30

ARTICLE 5 : En période de grandes vacances scolaires, les horaires d'ouverture au public des bassins, de l'espace Bien-être et de l'espace Forme sont les suivants :

- Lundi au dimanche : 10h00 à 21h00

ARTICLE 6 : Les agents qui travaillent sur site, le Directeur de l'Équipement, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MAISONS-LAFFITTE LE 31 AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Le Maire,


Jacques MYARD.